



Angers, le 2 février 2022

Dans le cadre de l'animation du plan national d'actions en faveur du Rôle des genêts, la LPO Anjou coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des actions définies.

L'action 4.1 du Plan national d'action, prévoit la mise en place d'un suivi annuel de la population avec des suivis annuels sur sites principaux, et une enquête nationale tous les 4 ans.

Ce comptage est réalisé à l'échelle nationale sous la coordination de la structure animatrice. Dans le cadre d'un séminaire pour la rédaction du nouveau PNA, organisé en octobre dernier, un groupe d'experts a travaillé à l'actualisation du protocole pour ces comptages (ci-jointe à ce courrier) toujours considéré comme prioritaire et retenu comme à renouveler dans le prochain PNA. Ils permettent d'atteindre plusieurs objectifs comme l'évolution du nombre de mâles chanteurs et de leur distribution, permettre de déterminer les éventuels sites de report, la gestion à mettre en œuvre pour rendre ces sites attractifs pour les rôles en adaptant des pratiques de fauche tardive notamment.

Par conséquent, étant donné le statut de protection du Rôle des genêts et dans un souci de facilitation administrative, vous trouverez joint à ce courrier une demande de dérogation pour dérangement intentionnel du Rôle des Genêts au nom de l'animatrice nationale du PNA, Tiphanie Hercé. Les structures référentes compétentes et susceptibles de participer aux comptages sont mentionnés ci-dessous, elles doivent pouvoir bénéficier de cette autorisation pour leur territoire d'action respectif et ce pour une durée de 5 ans :

- La LPO PACA, le PNR du Verdon, le PNR du Queyras, le PNR du Mont-Ventoux, le PN du Mercantour pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- La LPO AURA, le CEN Rhône-Alpes, l'EPTB Saône et Doubs, le CEN Auvergne, le PNR du Vercors, le PNR volcans d'Auvergne, le PN de la Vanoise, le PN des écrins, le PNR des Chartreuses, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
- La LPO Occitanie, l'ALEPE, le PNR des grands Causses, le PN des Cévennes et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie pour l'ensemble des départements de la région Occitanie
- La LPO Ile de France pour l'ensemble des départements de la région Ile de France
- La LPO Bretagne, le PNR d'Armorique et Bretagne Vivante France pour la région Bretagne
- Le Conservatoire d'espaces Naturels des Hauts de France, le Groupe Ornithologique du Nord, Picardie Nature, le CPIE du Pays de l'Aisne, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, le PNR Baie de Somme, le PNR Caps et Marais d'Opale pour la région Hauts de France



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU

- Le PNR des boucles de la Seine Normandie, la Réserve Naturelle Nationale Estuaire de la Seine, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, le Groupe Ornithologique de Normandie, le PNR du Cotentin pour la région Normandie
- Charente Nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelles Aquitaine, la LPO France pour la région Nouvelle-aquitaine
- le CPIE de la Meuse, la LPO Champagne-Ardenne, la LPO Alsace, la LPO Meurthe et Moselle, la LPO Moselle et le Conservatoire d'Espaces Naturels Grand-Est, l'Association LOANA, le PNR Ballons des Vosges, le PNR de Lorraine pour la région Grand-Est
- le PNR Loire Anjou Touraine, la LPO Anjou, la LPO Loire-Atlantique, le PNR Marais Poitevin, la LPO Vendée, Mayenne Nature Environnement, la LPO Sarthe, le CPIE vallée de la Sarthe, le PNR de la Brière, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, la Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu, Bretagne Vivante pour la région Pays de la Loire
- le CPIE Touraine Val de Loire, le PNR Loire Anjou Touraine, la LPO Centre Val de Loire, le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire, le PNR de Brenne, Indre Nature, Nature 18 pour la région Centre Val de Loire
- la LPO Bourgogne Franche Comté, le Conservatoire d'Espaces Naturels Bourgogne et le Conservatoire d'Espaces Naturels Franche-Comté, le PNR du Haut-Jura, la réserve Naturelle nationale de l'Etang de Remoray pour la région Bourgogne Franche-Comté
- le PNR de Corse et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse pour la région Corse

Et les agents de l'Office Français de la Biodiversité mobilisés à participer aux comptages sur leur territoire d'action.

Dans l'attente du traitement de cette demande de dérogation, veuillez, Madame, Monsieur, agréer mes respectueuses salutations.

Tiphanie Hercé

Animatrice nationale du PNA en faveur Rôle des genêts



Protocole de dénombrement des mâles chanteurs de Râles des genêts (Protocole enquête nationale)

Dans la mesure où le Râle des genêts reste dissimulé en permanence dans les hautes herbes, il est difficile de recenser les individus reproducteurs autrement qu'en dénombrant les mâles chanteurs la nuit. Les études conduites sur cette espèce par suivis télémétriques démontrent que les femelles ne chantent habituellement pas en conditions naturelles, et qu'en moyenne, le nombre de mâles chanteurs est proche du nombre de femelles reproductrices.

Les recensements des râles chanteurs doivent être effectués entre la fin avril et le mi-juillet, en soirée et de nuit, par beau temps (pas de vent, pas de pluie, température clémente) entre 23h00 et 2h00 (heure d'été) voire 2 heures avant à 1 heure après le lever du soleil.

Dans les secteurs à faible densité, il est conseillé d'inciter les mâles à chanter en faisant usage de la repasse, car ils ne chantent pas toutes les nuits. Lorsqu'ils sont peu nombreux, les individus chanteurs ne se stimulent pas mutuellement et chantent moins. La repasse permet alors de localiser des mâles qui pourraient passer inaperçus. Un creux d'activité de chant s'observe aussi lors de l'appariement. À cette période, les chanteurs peuvent cependant réagir à la repasse. Mais celle-ci est à proscrire si un mâle chanteur est déjà présent et à arrêter dès lors qu'un râle est contacté pour limiter au maximum le dérangement.

Les prospections des zones favorables sont menées à partir de stations d'écoute distantes de 350 à 500 mètres au maximum. La direction de provenance des chants est portée sur une carte au 1/25 000e et la position des mâles chanteurs est repérée par une simple triangulation à partir d'un ou plusieurs points d'écoute complémentaires. Cela permet de localiser les mâles avec une bonne précision et d'éviter les doubles comptages.

Des comptages concertés sont mis en place avec 3 périodes minimum imposées :

- 21 au 29 mai
- 11 au 19 juin
- 9 au 17 juillet (à adapter et à réaliser sur les zones restantes favorables)

Sur certains secteurs, un recensement la première quinzaine de mai est possible sans date imposée.

En présence d'une femelle, la fréquence d'émission du chant diminue significativement (12 % du temps). Les mâles ont donc tendance à chanter en journée. Si des individus sont donc contactés en journée, il doit y avoir une attention particulière et recherche de mesure de protection.

Afin de quantifier au mieux les tendances, il est demandé aux coordinateurs départementaux/régionaux de bien veiller à organiser une couverture complète des sites favorables à l'espèce, en renseignant aussi les absences constatées du râle sur les sites prospectés.